



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-06-66 D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU les décrets n°58.1217 du 15 décembre 1958 et n° 62.1179 du 12 octobre 1962, relatifs à la police de la circulation routière,

VU les articles R.417.10/II-10, R.417.28, R.417-1 à R.417-3 du Code de la Route,

VU la demande du 20 juin 2020 des habitants de la RD 307, désignée ci-après par l'appellation « le demandeur »,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la circulation piétonne sur le trottoir, il convient de mettre en place une réglementation de stationnement, pour la sécurité de tous,

ARRETE :

Article 1 : À partir de la signature du présent arrêté, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera strictement **INTERDIT** sur le trottoir longeant la RD307.

Article 2 : Seuls pourront y stationner ponctuellement et sur autorisation de la Mairie, les véhicules du Service Technique de la commune, les véhicules de service de la Poste / Gaz / Eau / Électricité, les véhicules de la Gendarmerie Nationale et Police Municipale.

Article 3 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place, par les services techniques communaux conformément à la réglementation en vigueur (cet emplacement est matérialisé au sol).

Article 4 : Seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, qui pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des contrevenants.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le commandant de la caserne de Pompier de Maule et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crespières, le 22/06/2020

Ampliation :
Gendarmerie – Pompier
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 22/06/2020

Le Maire,
Adriano Ballarin

